



DÉCISION n° 2024/05/0172

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2404-002159

**Objet :** attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la Restructuration de la rue Louise Désir

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 3 décembre 2020 avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, prévoyant notamment la restructuration de la rue Louise Désir,

**VU** l'appel public à la concurrence affiché en mairie le 18 décembre 2023 et, à la même date, envoyé à la publication sur le BOAMP, le Site Internet de la Ville et le Site [webmarche.adullact.org](http://webmarche.adullact.org),

**CONSIDERANT** le résultat de la consultation des entreprises,

## DÉCIDE

**Article 1 :** le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la rue Louise Désir est signé entre la commune de Vauvert et RHONE CEVENNES INGENIERIE, 4 rue de la bergerie 30100 ALES.

**Article 2 :** le marché est conclu aux conditions financières suivantes :

Le taux de rémunération des missions relatives à la restructuration de la rue Louise Désir autres que les missions complémentaires MC 1 et MC 2, est fixé à 3,80 %.

Ce taux s'applique selon les modalités définies par le Cahier des Clauses Particulières du marché.

Le forfait provisoire de rémunération relative à la restructuration de la rue Louise Désir autres que les missions complémentaires MC 1 et MC 2, résultant du produit du taux de rémunération fixé par l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 938 890,00 € HT, s'élève à 35 678, 00 € HT.

S'y ajoutent les rémunérations forfaitaires des missions complémentaires, soit :

- MC 1 (ordonnancement, pilotage et coordination) : 3 000,00 € HT ;

- MC 2 (Assistance et rédaction des éléments nécessaires à la consultation des études spécifiques) : 2 500,00 € HT.

La rémunération provisoire totale du titulaire est acceptée, pour un montant total de 41 178,00€ HT soit 49 413, 60 € TTC.

**Article 3 :** Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 4 :** La dépense afférente au marché sera imputée au budget de l'année en cours comme suit : 23-2312-518-502-824.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 2 MAI 2024

Le maire,



Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le 2 MAI 2024
- sa notification le .....
- sa publication le 2 MAI 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier